

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital Vtechlab Inc.	19 octobre 2009	Québec
Brookfield Infrastructure Partners L.P.	22 octobre 2009	Ontario
Crescent Point Energy Corp.	20 octobre 2009	Alberta
EPCOR Power Equity Ltd.	14 octobre 2009	Alberta
Fiducie de rendement diversifié Signature	19 octobre 2009	Ontario
Fiducie stratégique d'obligations convertibles mondiales Lazard	20 octobre 2009	Ontario
IMRIS Inc.	19 octobre 2009	Manitoba
Placements CI	19 octobre 2009	Ontario
Fonds de rendement diversifié Signature Catégorie de société de rendement diversifié Signature		
Rock Energy Inc.	15 octobre 2009	Alberta
Urbana Corporation	21 octobre 2009	Ontario
Vermilion Energy Trust	16 octobre 2009	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Air Canada	21 octobre 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Caisse d'économie Desjardins du Rail – Desjardins Rail Credit Union	20 octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins de L'Islet	20 octobre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Rivière-Portneuf	20 octobre 2009	Québec
Or Gammon Inc.	16 octobre 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
DRM Ventures Inc.	19 octobre 2009	Ontario
EPCOR Power Equity Ltd.	21 octobre 2009	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Credential® Fonds du marché monétaire Credential® Portefeuille Sélect conservateur Credential® Portefeuille Sélect équilibré Credential® Portefeuille Sélect croissance Credential® Portefeuille Sélect croissance maximale Credential®	21 octobre 2009	Ontario
Fonds négociés en bourses BMO FINB BMO obligations fédérales à court terme FINB BMO obligations provinciales à court terme FINB BMO obligations de sociétés à court terme FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement couvertes en dollars canadiens FINB BMO équilibré S&P/TSX banques FINB BMO équilibré S&P/TSX pétrole et gaz FINB BMO équilibré S&P/TSX métaux de base mondiaux, couvert en dollars canadiens	19 octobre 2009	Ontario
Investissements Renaissance Fonds du marché monétaire Renaissance Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance Fonds du marché monétaire américain Renaissance Fonds de revenu à court terme Renaissance Fonds d'obligations canadiennes Renaissance Fonds d'obligations à rendement réel	16 octobre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Renaissance		
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance		
Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital Renaissance		
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance		
Fonds d'obligations mondiales Renaissance		
Fonds équilibré canadien Renaissance		
Fonds de valeur équilibré canadien Renaissance		
Fonds de répartition d'actif canadien Renaissance		
Portefeuille optimal de revenu Renaissance		
Fonds de revenu de dividendes canadien Renaissance		
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance		
Fonds de revenu diversifié Renaissance		
Fonds de dividendes Renaissance		
Fonds de revenu élevé Millénium Renaissance		
Fonds de valeur de base canadien Renaissance		
Fonds de croissance canadien Renaissance		
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance		
Fonds nouvelle génération Millénium Renaissance		
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance		
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance		
Fonds d'actions américaines Renaissance		
Fonds de dividendes international Renaissance		
Fonds d'actions internationales Renaissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds des marchés mondiaux Renaissance		
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance		
Fonds de valeur mondial Renaissance		
Fonds de croissance mondial Renaissance		
Fonds accent mondial Renaissance		
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance		
Fonds européen Renaissance		
Fonds asiatique Renaissance		
Fonds Chine plus Renaissance		
Fonds de marchés émergents Renaissance		
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance		
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance		
Fonds de ressources mondial Renaissance		
Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance		
Portefeuille équilibré de revenu Axiom		
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom		
Portefeuille équilibré de croissance Axiom		
Portefeuille de croissance à long terme Axiom		
Portefeuille canadien de croissance Axiom		
Portefeuille mondial de croissance Axiom		
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom		
Portefeuille 100 % actions Axiom		
Manitoba Telecom Services Inc.	19 octobre 2009	Manitoba
Progress Energy Resources Corp	15 octobre 2009	Alberta
Student Transportation of America Ltd.	20 octobre 2009	Ontario
TransAlta Corporation	19 octobre 2009	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Capital International	15 octobre 2009	Ontario
Capital International – croissance et revenu Capital International – actions internationales		
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial	20 octobre 2009	Ontario
Fonds de dividendes canadien Russell	16 octobre 2009	Ontario
Fonds de revenu BMO Guardian Fonds de revenu mensuel élevé BMO Guardian Fonds de revenu mensuel élevé II BMO Guardian	21 octobre 2009	Ontario
Fonds mutuels CIBC	20 octobre 2009	Ontario
Fonds marché monétaire CIBC Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC Fonds de revenu à court terme CIBC Fonds canadien d'obligations CIBC Fonds à revenu mensuel CIBC Fonds d'obligations mondiales CIBC Fonds mondial à revenu mensuel CIBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu de dividendes CIBC Fonds de croissance de dividendes CIBC Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC Fonds discipline d'actions américaines CIBC Fonds petites sociétés américaines CIBC Fonds discipline d'actions internationales CIBC Fonds d'actions européennes CIBC Fonds de marchés émergents CIBC Fonds Asie-Pacifique CIBC Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC Fonds indice boursier canadien CIBC Fonds indice boursier américain élargi CIBC		
Fonds négociés en bourse BMO FINB BMO obligations de l'État canadien FINB BMO Dow Jones Canada Titans 60 FINB BMO actions américaines couvertes en dollars canadiens (auparavant, FINB BMO actions américaines) FINB BMO actions internationales couvertes en dollars canadiens (auparavant, FINB BMO actions internationales) FINB BMO actions de marchés émergents FINB BMO infrastructures mondiales FINB BMO Moyenne industrielle Dow Jones couverte en dollars canadiens (auparavant, FINB BMO Dow Jones Diamonds ^{MS})	19 octobre 2009	Ontario
Fonds SICAV AIC	16 octobre 2009	Ontario
Catégorie SICAV Avantage II AIC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie SICAV Avantage américain AIC Catégorie SICAV Avantage universel AIC Catégorie SICAV Canada diversifié AIC Catégorie SICAV valeur AIC Catégorie SICAV ciblé canadien AIC Catégorie SICAV ciblé américain AIC Catégorie SICAV ciblé universel AIC Catégorie SICAV universel immobilier AIC Catégorie SICAV universel d'infrastructures Brookfield Redding Catégorie SICAV équilibré canadien AIC Catégorie SICAV universel de revenus de dividendes supérieurs AIC Catégorie SICAV rendement global AIC Catégorie SICAV marché monétaire AIC		
Front Street Special Opportunities Canadian Fund Ltd.	16 octobre 2009	Ontario
Groupe de Fonds AIC	16 octobre 2009	Ontario
Fonds Avantage AIC Fonds Avantage II AIC Fonds Avantage américain AIC Fonds Avantage universel AIC Fonds Canada diversifié AIC Fonds d'actions canadiennes Fonds valeur AIC Fonds de petites et moyennes capitalisations américaines AIC Fonds ciblé canadien AIC Fonds ciblé américain AIC Fonds ciblé universel AIC Fonds universel immobilier AIC Fonds universel de gestion d'actifs AIC Fonds universel d'infrastructures Brookfield Redding		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds équilibré canadien AIC		
Fonds équilibré universel AIC		
Fonds de revenus de dividendes AIC		
Fonds de revenus privilégiés AIC		
Fonds universel de revenus de dividendes supérieurs AIC		
Fonds universel de revenu fixe AIC		
Fonds obligations AIC		
Fonds obligations universelles AIC		
Fonds marché monétaire AIC		
Fonds marché monétaire américain AIC		
Portefeuille à revenu Leader de valeur		
Portefeuille à revenu équilibré Leader de valeur		
Portefeuille à croissance équilibrée Leader de valeur		
Portefeuille à croissance Leader de valeur		
Portefeuille à croissance maximale Leader de valeur		
Fonds international de revenus de dividendes Copernican		
Pathway Oil & Gas 2009 Flow-Through Limited Partnership	20 octobre 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	19 octobre 2009	23 septembre 2009
Banque Royale du Canada	19 octobre 2009	23 septembre 2009
CHIP Mortgage Trust	20 octobre 2009	23 novembre 2007
Pengrowth Energy Trust	16 octobre 2009	5 mai 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aeterna Zentaris Inc.

Vu la demande présentée par Aeterna Zentaris Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} octobre 2009 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 6.3(1)3b) et 11.1 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement 44-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 27 septembre 2007, lequel a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces canadiennes et auprès de la SEC, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément » : le supplément de prospectus préalable relatif au prospectus que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 14 octobre 2009;

« titres » : unités composées chacune d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant de souscrire à une portion d'action ordinaire de l'émetteur;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 6.3(1)3b) du Règlement 44-102 d'inclure l'attestation des placeurs dans le supplément (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. le placement vise un placement des titres;

3. aucune sollicitation pour les fins du placement des titres en vertu du supplément ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;
4. la sollicitation pour les fins du placement des titres en vertu du supplément ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;
5. le supplément sera déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces canadiennes, conformément au paragraphe 6.4(1) du Règlement 44-102, ainsi qu'auprès de la SEC, conformément à la *Norme Canadienne 71-101 Régime d'information multinational*, afin que l'émetteur soit autorisé à placer les titres aux États Unis;
6. l'attestation des placeurs devant être incluse dans le supplément en vertu de l'article 6.3(1)3b) du Règlement 44-102 n'est pas exigée en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 14 octobre 2009.

Patrick Théorêt
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0720

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du

respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Canada Lithium Corp.	2009-09-30	27 746 799 unités	15 260 740 \$	9	123	2.3
CGE Ressources 2009 Rx S.E.C.	2009-09-30	693 parts	693 000 \$	61	0	2.9
Corex Gold Corporation	2009-09-23	4 600 000 unités	2 300 000 \$	1	94	2.3 / 2.5
Corporation Carbon2Green	2009-09-25	6 571 421 unités	2 300 000 \$	62	2	2.3 / 2.5 / 2.24
Custom House Ltd.	2009-09-16 et 2009-09-17	5 contrats à terme	8 999 \$	1	1	2.3
Detroit International Bridge Company	2009-09-14	billets	75 500 000 \$	2	10	2.3
Dumont Nickel Inc.	2009-09-21	7 200 000 actions ordinaires accréditives	180 000 \$	0	9	2.3
Dumont Nickel Inc.	2009-09-30	2 000 000 d'actions ordinaires accréditives	50 000 \$	0	1	2.3
Exploration First Gold inc.	2009-09-28	3 000 000 d'actions ordinaires	300 000 \$	3	0	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Lounor inc.	2009-09-18	873 333 actions ordinaires accréditives, 218 333 actions ordinaires et 1 091 666 bons de souscription	131 000 \$	7	0	2.3 / 2.5
Fancamp Exploration Ltd.	2009-10-02	207 667 unités accréditives	155 750 \$	4	0	2.3
FideliSoft Inc.	2009-09-14	650 000 actions privilégiées de catégorie C	97 500 \$ US	0	3	2.3
Frontier Communications Corporation	2009-09-17	billets	2 086 949 \$	1	1	2.3
Galway Resources Ltd.	2009-09-29	24 000 000 unités	12 000 000 \$	4	57	2.3
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2009-09-28 au 2009-10-02	billets	3 118 498 \$	1	7	2.10
Global Crossing Ltd.	2009-09-22	billets	2 612 581 \$	1	8	2.3
Hinterland Metals Inc.	2009-09-28	841 666 actions ordinaires accréditives et 2 016 666 unités	171 500 \$	7	4	2.3 / 2.5
Home BancShares, Inc.	2009-09-21	4 950 000 actions ordinaires	106 118 100 \$	1	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Jaguar Mining Inc.	2009-09-15 et 2009-09-21	billets	177 589 500 \$	1	100	2.3
Kane Biotech Inc.	2009-09-28	1 044 250 bons de souscription	N/A	8	19	2.3
Les Ressources Spartan Inc.	2009-10-05	3 850 000 unités accréditatives et 2 500 000 unités	762 000 \$	1	10	2.3
Lyrtech inc.	2009-09-10	débetures	550 000 \$	0	2	2.3
Mines Abcourt Inc.	2009-10-02	1 772 116 bons de souscription	N/A	12	4	2.3 / 2.5 / 2.10
North American Palladium Ltd.	2009-10-08	4 000 000 d'actions ordinaires accréditatives	15 000 000 \$	4	45	2.3
Parex Resources Inc.	2009-09-29	6 670 000 reçus de souscription	20 010 000 \$	5	69	2.3
Ressources Aurois inc.	2009-09-30	100 000 actions ordinaires	10 000 \$	1	0	2.5
Ressources Conway Inc.	2009-09-24	240 000 actions ordinaires	16 800 \$	2	0	2.13
Société d'Exploration Minière Vior Inc.	2009-10-08	2 400 000 actions ordinaires accréditatives	300 000 \$	11	1	2.3 / 2.5 / 2.10
UBS AG, Jersey Branch	2009-09-22	billets	3 175 145 \$	4	14	2.3
Verisk Analytics Inc.	2009-10-09	260 000 actions ordinaires catégorie A	5 961 800 \$	1	3	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aeterna Zentaris Inc.

Vu la demande présentée par Aeterna Zentaris Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 27 septembre 2007, lequel a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces canadiennes et auprès de la SEC, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément » : le supplément de prospectus préalable relatif au prospectus que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 14 octobre 2009;

« titres » : unités composées chacune d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant de souscrire à une portion d'action ordinaire de l'émetteur;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et de l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du supplément (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. le placement vise un placement des titres;
3. aucune sollicitation pour les fins du placement des titres en vertu du supplément ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;

4. la sollicitation pour les fins du placement des titres en vertu du supplément ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;
5. le supplément sera déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces canadiennes, conformément au paragraphe 6.4(1) du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, ainsi qu'auprès de la SEC, conformément à la *Norme Canadienne 71-101 Régime d'information multinational*, afin que l'émetteur soit autorisé à placer les titres aux États-Unis;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 14 octobre 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0719

IMRIS Inc.

Vu la demande présentée par IMRIS Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 19 octobre 2009 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour la période terminée le 31 décembre 2008;
 2. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
 3. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 27 mars 2009;
 4. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 30 juin 2009;
 5. les déclarations de changement important datées du 9 janvier et 25 août 2009;
- (collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 19 octobre 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0727

Noront Resources Ltd.

Vu la demande présentée par Noront Resources Ltd. (« Noront ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 3.1(2) et 6.1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (le « Règlement 62-104 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les termes définis suivants :

« documents visés » : les documents suivants de Noront :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 30 avril 2009;
2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 juillet 2009;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 30 avril 2009;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 9 septembre 2009;

« Freewest » : Freewest Resources Canada Inc.;

« note d'information » : la note d'information de Noront portant sur l'offre;

« offre » : l'offre publique d'échange que Noront entend lancer visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Freewest, tel que divulgué dans son communiqué de presse daté du 5 octobre 2009;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 3.1(2) du Règlement 62-104 d'établir une version française des documents visés qui seront intégrés par renvoi dans la note d'information (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. Noront entend déposer la note d'information auprès de l'Autorité le plus tôt possible;

2. les documents visés seront intégrés par renvoi à la note d'information;
3. tout document intégré par renvoi dans une note d'information fait partie intégrante de celle-ci et doit être établi en français ou en anglais et en français;
4. la traduction des documents visés ne sera pas terminée au moment du dépôt de la note d'information;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les plus brefs délais, mais au plus tard au moment de la transmission de la note d'information aux porteurs d'actions ordinaires de Freewest.

Fait à Montréal, le 9 octobre 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0716

Rock Energy Inc.

Vu la demande présentée par Rock Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 15 octobre 2009 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour la période terminée le 31 décembre 2008;
2. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
3. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 12 mars 2009;
4. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 30 juin 2009;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 14 octobre 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0723

Vermilion Energy Trust

Vu la demande présentée par Vermilion Energy Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 29 septembre 2009 (le « document visé ») qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 16 octobre 2009 (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0725

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».